



Dégradations volontaires sur véhicule en stationnement

Par **Charles59**, le **01/09/2009** à **09:38**

Bonjour,

Lors d'une soirée arrosée avec des amis, j'ai bu plus que de raison dans un bar et, en rentrant chez moi, je me suis fait interpeller par la Brigade Anti Criminalité qui m'a conduit, menotté, au commissariat le plus proche. S'ensuit la procédure classique, j'imagine, et les 6H réglementaires en cellule de dégrisement. Le matin, on m'apprend que j'ai été pris sur le fait en train de dégrader une voiture dont j'ai cassé les deux rétroviseurs. Etonné par cette révélation, je leur avoue que mes derniers souvenirs de la soirée remontent au bar et qu'ensuite je ne me souviens pas de ce que j'ai pu faire. N'ayant pas l'habitude de boire, j'ai été victime d'un énorme trou noir.

Sous la pression du policier, je reconnais quand même les faits (« dégradations volontaires ») et signe ma déposition dans laquelle est mentionnée mon amnésie passagère mais pas la casse des rétroviseurs.

Le policier m'explique que dans un tel cas, il vaut mieux s'arranger à l'amiable avec le propriétaire du véhicule, qu'il a contacté, plutôt que celui-ci ne porte plainte. Il s'agit d'une petite voiture, une Volkswagen Polo, et selon lui des rétroviseurs neufs n'auront pas un coût élevé.

Nous échangeons alors nos coordonnées avec le propriétaire. Le lendemain, il me contacte et m'annonce qu'il a fait réaliser un devis dans un garage et que le montant de celui-ci s'élève à 912€. Très surpris, je tombe des nues et lui demande ce qui peut bien occasionner un tel tarif. Il me répond que les rétroviseurs ne coûtent pas cher mais que la peinture a également été endommagée à l'endroit de la casse des rétroviseurs et que cette peinture est la plus chère du marché.

Je lui demande alors de m'envoyer le devis, que j'attends de recevoir.

Etant étudiant et n'ayant pas une telle somme sous la main, je redoute d'en parler à mes

parents qui ne m'ont jamais connu de tels actes de délinquance et dont je redoute la réaction. Je suis également obligé de payer sans quoi le propriétaire menace de porter plainte, ce que je ne veux pas car je sais que je suis totalement en tort, même si je ne m'en souviens pas et que je ne me reconnais pas dans ces actes.

J'aimerais savoir d'une part ce qu'il peut m'arriver s'il porte plainte (je n'ai pas de casier judiciaire et je redoute d'en avoir un), et d'autre part si mon assurance peut m'aider à payer. Enfin, est-il possible de lui demander s'il peut réaliser un autre devis ? Pourriez-vous m'éclaircir sur le sujet?

D'avance merci, cordialement.

Par **Tisuisse**, le **01/09/2009** à **11:17**

Bonjour,

Vous êtes majeur, je suppose, donc vous êtes seul à devoir supporter les conséquences de vos actes. Cependant, voyez avec vos parents car il est possible que les conséquences de cet acte puisse être pris en charge par l'assurance responsabilité civile que vos parents ont souscrite si :

- vous êtes assuré en tant que mineur vivant sous le toit de ses parents et à la charge de ceux-ci,
- ce type d'acte n'est pas exclu du contrat.